Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX Séance du 22 MAI 2019

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

<u>Etaient présents les conseillers municipaux suivants</u>: Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - LECHARBAU Liliane - PRAT Sylvie - PEZET Albert SIMON Olivier - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand – GAYRARD Heidi - ANDREATTA Robert.

<u>Absents excusés et représentés</u>: Mmes-M. GUIRAUD Marie-Pierre (pouvoir à SAN ANDRES Thierry) - ROQUES Daniel (pouvoir à LECHARBAU Liliane) - GAILLARD Carole - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel.

Date de convocation: 16 mai 2019

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame GAULON Nelly est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

FINANCES - Rapporteur Jean-Marc CINTAS

Contrat de prêt avec la Banque Postale.

Jean-Marc CINTAS rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt prévu au budget pour les travaux de voirie de la Place de la Mairie. Cet emprunt porte sur la somme de 200 000 euros sur 15 ans. Différents organismes bancaires ont été consultés : Caisse d'épargne - Crédit Agricole - Banque populaire Occitane et la Banque Postale.

Deux propositions de prêts nous ont été faites par la Banque Postale et le Crédit Agricole. La meilleure proposition a été celle de la Banque Postale.

DELIBERATION 2019/4/01 - REALISATION D'UN EMPRUNT - LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/07/2019, en une fois avec

versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,25 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : **périodicité semestrielle**Mode d'amortissement : **échéances constantes**

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité

actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe les élus de l'inauguration le 15 juin du nouveau Centre de Secours.

Le 60° congrès départemental des Sapeurs-Pompiers du Tarn mais aussi la Journée Nationale de la Corporation se dérouleront cette même journée. Afin de préparer ces évènements, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers demande une aide financière exceptionnelle.

Jean-Marc CINTAS précise qu'une subvention annuelle est octroyée aux Jeunes Sapeurs-Pompiers. Les élus décident du versement de la somme de 200 €.

<u>DELIBERATION 2019/4/02 - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CARMAUX</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'inauguration le 15 juin du nouveau Centre de Secours à

Au cours de cette journée se déroulera également le 60° congrès départemental des Sapeurs-Pompiers du Tarn mais aussi la Journée Nationale de la corporation.

Pour la mise en œuvre de cette manifestation, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers demande une aide financière exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande et de leur allouer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE:

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Carmaux
- en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Non restitution de l'intégralité de la retenue de garantie : Entreprise Art & Pierre - Travaux de réfection de l'église.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite aux mésaventures engendrées par la SARL Art & Pierre lors des travaux de réfection de l'église et après le placement en liquidation judiciaire de ladite société, il y a lieu de se prononcer sur la non restitution de la retenue de garantie d'un montant de 8 224,27 €. Il rappelle que cette affaire remonte au mandat précédent.

DELIBERATION 2019/4/03 - NON RESTITUTION RETENUE DE GARANTIE - SARL ART & PIERRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'aux termes d'un marché public en date du 11 février 2011, la commune avait confié à la SARL Art & Pierre les travaux de réfection de l'église suite à un sinistre sécheresse.

Malheureusement, lors de la réception des travaux en juillet 2011 des malfaçons et inachèvements rendaient le chantier non réceptionnable.

Après, un litige de quelques années notamment auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, la SARL Art & Pierre avait été placée en liquidation judiciaire.

Aussi, considérant la non réception des travaux et la clôture des actifs de la SARL Art & Pierre il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer en faveur de la non restitution de l'intégralité de la retenue de garantie qui s'élève à 8 224,27 €.

Cette somme reviendra au bénéfice de la commune en recettes exceptionnelles, le délai de prescription étant largement atteint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE:

- la non restitution à la SARL Art & Pierre de l'intégralité de la retenue de garantie qui s'élève à 8 224,27 € en raison de sa défaillance lors des travaux de réfection de l'église.
- en précisant que cette somme sera imputée en « recettes exceptionnelles ».

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les deux points suivants de l'ordre du jour font référence au remplacement prévisionnel par recrutement externe de la Secrétaire Générale partant à la retraite le 1^{er} novembre 2019.

Modification régime indemnitaire

DELIBERATION 2019/4/04 - MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été adopté en conseil municipal le 15 décembre 2011.

Par délibération du 21 mars 2016, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) avait été rétablie pour le seul grade de Rédacteur Principal de 1ère classe. Depuis aucun changement n'avait été effectué malgré la transformation de ce grade en grade d'attaché.

Le montant de référence annuel de cette indemnité pour le grade d'attaché est de 1 085.20 € pour un coefficient de modulation maximum de 8.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué aux agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• DECIDE de rétablir l'indemnité le montant annuel de référence de l'IFTS de 1 085.20 € pour un coefficient de modulation maximum de 8 pour le grade d'Attaché.

Tableau des effectifs - Création d'un emploi à titre permanent

DELIBERATION 2019/4/05 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du remplacement de la secrétaire générale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Attaché, à compter du 1er août 2019, dans le cadre d'emplois des Attachés, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale à compter du 1e novembre 2019

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,2° alinéa Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Attaché, indice brut 642, indice majoré 537.

Article 2: temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Article 4: exécution.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

• Station de production d'eau potable intersyndicale à la Roucarié

Monsieur le Maire explique que les services préfectoraux nous demandent de porter à la connaissance du Conseil, l'arrêté préfectoral du 17 avril portant autorisation environnementale concernant la construction de la station de production d'eau potable intersyndicale à la Roucarié. Pour les élus intéressés cet arrêté est à disposition en Mairie.

La Poste

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir rencontré, ce matin même, les représentants de la direction de La Poste. Ceux-ci ont exposé leur projet de réorganiser les heures de l'ouverture du samedi matin sur la semaine afin d'améliorer l'organisation managériale des salariés de La Poste sur le carmausin. Ce projet s'appuie sur un chiffrage d'actes effectués le samedi matin. Monsieur le Maire a rappelé son opposition à la fermeture du bureau de poste le samedi par contre la discussion pourrait s'effectuer pour une ouverture en semaine plus tardive pour permettre une fermeture à 12 h 30.

Ces représentants de La Poste doivent revenir en bureau, celui-ci sera élargi à l'ensemble des élus.

Ensuite, Monsieur le Maire signale une information donnée par Monsieur BONNECARRERE, sénateur, sur deux articles parus dans une revue de La Poste en Occitanie sur les agences postales communales (A.P.C.) et les îlots numériques. Même si Saint-Benoît n'est pas une APC, on pourrait créer un îlot numérique, financé par La Poste à hauteur de 6000 €. Cette proposition sera étudiée lors de la réunion de présence postale du 5 juillet 2019.

• Arrivée de 3 familles Yézidies sur Saint-Benoît

Monsieur le Maire indique l'arrivée cette nuit de familles irakiennes yézidies qui ont subies les exactions de l'état islamiste. Ce sont généralement des femmes veuves avec des enfants.

61 personnes doivent arriver en fin de soirée ou dans la nuit sur le Carmausin dont 3 familles (19 personnes) sur Saint-Benoît :

- 8 allée des Abeilles 1 mère (veuve) et 6 enfants de 5 à 17 ans (1 fille et 5 garçons)
- 13 allée des Eperviers 1 mère (veuve) et 5 enfants de 6 à 15 ans (3 filles et 2 garçons)
- 11 allée des Genêts 1 mère (veuve) et 5 enfants de 6 à 14 ans (4 filles et 1 garçon)

Carole GAILLARD sera présente cette nuit pour l'accueil des familles.

Prochainement après l'installation de ces familles, Monsieur le Maire ira les rencontrer avec des élus.

Association des Pétanqueurs

David THOMAS informe que l'association des Pétanqueurs a ou devrait changer de président et souhaite avoir un local permanent. Une demande par courrier sera faite et dès réception, la commission Patrimoine locatif se réunira pour leur faire une proposition.